

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 05922

Numéro SIREN : 852 970 318

Nom ou dénomination : 2V INVESTISSEMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 04/06/2021 sous le numéro de dépôt A2021/020582

2V INVESTISSEMENTS
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 49 250 EUROS
SIEGE SOCIAL : 10, RUE DE L'ANCIENNE GARE, 69200 VENISSIEUX
852 970 318 RCS LYON
(LA "SOCIETE")

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 3 JUIN 2021

L'an deux-mille vingt-et-un,
Le trois juin,
A 10 heures 30,

Les associés de la société 2V INVESTISSEMENTS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sylvain VERNAY, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 49 250 actions sur les 49 250 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Autorisation de la réduction du capital social d'une somme de 19 700 euros par voie de rachat de 19 700 actions en vue de leur annulation, réservée à Monsieur Pierre-Louis VIAL, sous condition suspensive,
- Délégation de tous pouvoirs donnés au Président à l'effet de constater la réalisation de la réduction du capital social sous réserve de la réalisation de la condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts,
- Constat de la démission de Monsieur Pierre-Louis VIAL de son mandat de Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, autorise la réduction du capital social de DIX-NEUF MILLE SEPT CENTS euros (19 700 €), sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou, en cas d'oppositions, du règlement des créances y afférentes par la société et/ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, pour le ramener de QUARANTE-NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE euros (49 250 €) à VINGT-NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE euros (29 550 €), par voie de rachat de DIX-NEUF MILLE SEPT CENTS (19 700) actions d'UN euro (1 €) de valeur nominale chacune, au prix global de QUARANTE-SEPT MILLE DEUX CENT VINGT-NEUF euros (47 229 €), soit un prix par Action d'environ DEUX EUROS QUARANTE CENTIMES (2,40 €), réservée à Monsieur Pierre-Louis VIAL.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte "autres réserves".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée générale confère, en conséquence de la première résolution, tous pouvoirs à Monsieur Sylvain VERNAY, Président pour constater la réduction de capital, procéder au rachat des actions et constater leur annulation dans un acte unique, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée à la première résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sous réserve de la décision du Président de procéder à la réduction de capital au vu des oppositions éventuelles et de la constatation par ce dernier du rachat et de

l'annulation des DIX-NEUF MILLE SEPT CENTS (19 700) actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, de modifier l'article 8 des statuts de la façon suivante :

"ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à vingt-neuf mille cinq cent cinquante euros (29 550,00 €).

Il est divisé en vingt-neuf mille cinq cent cinquante (29 550) actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sous réserve de la modification statutaire ci-dessus, de supprimer le Titre V- Dispositions transitoires des statuts, devenu sans objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Pierre-Louis VIAL de ses fonctions de Directeur Général depuis le 31 décembre 2020, le remercie pour les services rendus et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

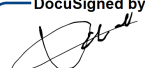
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Sylvain VERNAY
Président

DocuSigned by:

0F9DB6AF0D62417...

Pierre-Louis VIAL
"Bon pour cession de 19 700 actions"

DocuSigned by:

E605950CB60F419...